

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept du mois de Mars à 19 Heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 11 Mars 2021, s'est assemblé au gymnase Nelson MANDELA, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. ABDAL Orhan, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. YOGARAJAH Ponniah, Mme ARAUJO Maria, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme BENZADI DEL ALAMO Sarah, M. BAGAYOKO Yssa, M. KCHIKECH Ahmed, Mme DUFOUR Anne, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à M. ABDAL Orhan, M. LOUIS Alain à M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth à M. GAILLANNE Pascal, M. HANILCE Erdinc à Mme DUFOUR Anne.

Absents : Mme FRY Elisabeth.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à M. Fabien LOCHARD.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs.

M. Orhan ABDAL est élu secrétaire de séance.

VOTE DES PROCES-VERBAUX DES 12 NOVEMBRE 2020 ET 09 DECEMBRE 2020 :

Les Procès-Verbaux sont approuvés.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : Installations de M. Pascal GAILLANNE et de Mme Farah GUENDOZ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courriers en date du 19 février et 2 mars 2021, Mesdames Maria RICAUD et Chantal PAGES ont fait part de leur démission de leurs fonctions de Conseillères Municipales.

En application de l'article L.270 du Code Electoral, les 2 colistiers venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Ensemble pour réussir » sont appelés à pourvoir à leur remplacement, jusqu'à l'issue du mandat en cours.

Il s'agit de Monsieur Pascal GAILLANNE et de Madame Farah GUENDOZ (suite au refus de Madame Linda GATT et Monsieur Barinder SINGH).

1 - RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois – Création d'emplois permanents à temps complet

Rapporteur : Mme Christiane CHEVAUCHÉ

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de renforcer certains services au regard des nécessités de service, des normes de sécurité, des départs de la collectivité (mutation, démission, retraite) ou d'agents durablement absents, il est proposé de créer les postes suivants :

- Dans le cadre de la réorganisation du service Voirie Propreté et notamment la création d'une équipe supplémentaire de Groupe d'Intervention Rapide : **un agent d'entretien de la voie publique** sur le cadre d'emplois des agents techniques territoriaux, à temps complet.
- Dans la continuité du renforcement des effectifs de la Direction de l'urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat : un poste de chargé de mission foncier, à temps complet.
- Dans le cadre de la réorganisation de la Direction des Ressources Humaines, et plus particulièrement de l'efficacité de l'équipe de direction, il convient de transformer le poste de Responsable carrières en **un poste de DRH Adjoint** ; le poste de responsable paie en **un poste de responsable du pôle GRH** et le poste de responsable du Dialogue Social en **un poste de responsable du pôle Qualité de Vie – Dialogue Social**.
- À la suite d'une démission et afin de mettre en cohérence les postes administratifs du conservatoire municipal avec les besoins et les effectifs : il convient de transformer le poste d'agent d'accueil et d'information du Conservatoire en **un poste d'agent d'accueil et suivi logistique administratif** ; et de créer **un poste d'agent d'accueil et suivi logistique** ainsi que **deux postes d'agent administratif du Conservatoire**.
- Afin de renforcer l'accompagnement et la présence de la collectivité dans les Quartiers Prioritaires de la Ville - QPV, un service de proximité va être mis en place, il convient donc de créer **4 postes d'agent d'accueil et de proximité**, à temps complet. Ces postes seront, en priorité, proposés aux agents en reclassement professionnel.
- Dans le cadre de la réorganisation du service Jeunesse et à la suite d'une démission, il convient de créer les postes suivants :
 - **Directeur (-trice) adjoint(e) ADL / référent(e) pôle culturel et actions hors les murs**
 - **Informateur (-trice) jeunesse**
 - **Secrétaire Espace Romanet**
- Pour permettre le recrutement d'un candidat au **poste de Directeur (-trice) des Ressources Humaines**, il convient de modifier les cadres d'emplois de référence du poste.
- Dans le cadre de la réorganisation de l'équipe de direction du service Petite Enfance, il convient de transformer le poste d'adjoint à la directrice de crèche en **un poste de directeur (-trice) multi-accueil**, et de transformer le poste de Directeur Relais Assistantes Maternelles en **un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants**.

- De plus, au regard de l'augmentation du nombre de berceaux dans chaque structures de la Petite Enfance, il convient de renforcer l'équipe en créant **un poste supplémentaire d'Educateur de Jeunes Enfants et 5 postes d'Auxiliaire de puériculture.**
- Afin de mettre en cohérence les postes avec le cadre d'emplois correspondant, il convient de modifier le poste d'assistant reprographie – imprimerie en **un poste d'Imprimeur- reprographe** sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Au regard de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, ces modifications sont considérées comme des créations de postes.

Afin d'assurer la pérennité du bon fonctionnement du Service Public, il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Agent d'entretien de la voie publique	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Chargé de mission foncier	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, rédacteur principal de 1 ^{ère} classe, technicien, technicien principal de 2 ^{ème} classe, technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
DRH Adjoint	Attaché territorial, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Responsable du pôle Gestion des Ressources Humaines	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe, Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Responsable du pôle Qualité de Vie – Dialogue Social	Attaché territorial	TC	1
Agent d'accueil et suivi logistique administratif	Adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Agent d'accueil et suivi logistique	Adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Agent administratif du Conservatoire	Adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe,	TC	2
Agent d'accueil et de proximité	Adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	4
Directeur (-trice) adjoint(e) ADL /référent(e) pôle culturel et actions hors les murs	Adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Informateur (-trice) jeunesse	Adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	TC	1

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Secrétaire Espace Romanet	Adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Directeur (-trice) des Ressources Humaines	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe, Attaché, Attaché principal	TC	1
Directeur (-trice) Multi-accueil	Educateur territorial de jeunes enfants, éducateur territorial principal de jeunes enfants	TC	1
Educateur (-trice) de jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants, éducateur territorial principal de jeunes enfants	TC	2
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture territorial, auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 ^{ème} classe, auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	TC	5
Imprimeur-reprographe	Agent de maîtrise territorial, agent de maîtrise principal	TC	1

Au regard de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, ces modifications sont considérées comme des créations de postes.

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires, la Collectivité se réserve la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement des articles 3 à 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

QUESTIONS :

Mme DANET souhaite connaître le nombre de créations et de remplacements de postes.

Mme CHEVAUCHE informe qu'il s'agit de quatre créations de postes.

Mme DANET souhaite savoir si ces postes s'adressent en priorité aux agents communaux en vue d'une évolution de carrière.

Mme CHEVAUCHE répond que les postes à pourvoir sont toujours proposés aux agents de la ville.

M. GAILLANNE indique que les membres du groupe « Ensemble pour réussir » constatent que le nombre d'embauches est important.

Il précise qu'au regard de l'audit de la Collectivité, le nombre d'équivalent temps plein est supérieur à la moyenne de la strate pour une commune de plus de 30 000 habitants.

Il relève à partir du Rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2021 (pages 14 et 15), que les charges représentent 72% du budget alors que ce document préconise la stabilisation des effectifs.

Il remarque, au regard de ces embauches, que le recrutement d'un Médecin Chef au sein du CMS n'a pas été prévu.

Mme CHEVAUCHE informe que la création d'emploi de Médecin Chef sera probablement inscrit lors d'un prochain ordre du jour du Conseil Municipal.

M. GAILLANNE déclare que, malgré la stabilisation des effectifs préconisée par l'audit, la municipalité continue à embaucher.

Monsieur le Maire informe que la majorité des postes sont des régularisations.

Il informe que des postes spécifiques nécessitent des recrutements, en raison des services qui fonctionnent à flux tendu.

En ce qui concerne les 72% de charges du personnel, il rappelle qu'il hérite d'une masse salariale à hauteur de plus de 28 Millions d'euros.

La composition de la masse salariale est problématique et provoque des difficultés dans les services.

En effet, les taux d'occupation de postes par catégorie sont répartis ainsi :

- Catégorie A : 7%
- Catégorie B : 7%
- Catégorie C : 84%

Au regard de cette représentation, il précise que le nombre d'encadrants n'est pas suffisant. Il formule que cette problématique est en cours de réflexion.

Aussi, il annonce que l'embauche des cadres permettra de répondre aux besoins pour mener des projets au sein de Goussainville.

Pour illustrer son propos, Monsieur le Maire annonce le recrutement en cours du poste de chargé de mission aménagement gare : la convention est sur le point d'être finalisée avec la Communauté d'agglomération et la Région, avec un déficit de 32 millions d'euros partagé avec ces partenaires.

En effet, ce recrutement, permettra d'aboutir à ce projet à partir des compétences spécifiques requises au regard des prérogatives de ce poste.

M. GAILLANNE déclare qu'au vu du contexte sanitaire actuel, le recrutement d'un Médecin Chef est indispensable.

Monsieur le Maire annonce que dans l'organisation actuelle du Centre Municipal de Santé le Docteur BELLOTE assure l'intérim, dans l'attente de l'embauche d'un Médecin Chef.

Mme DANET demande si un Centre Municipal de Santé peut légalement fonctionner en l'absence d'un médecin-chef.

Monsieur le Maire affirme qu'un Médecin Chef est actuellement en poste. Il demande à Mme DANET, si elle souhaite que le Centre Municipal de Santé soit fermé pendant la crise sanitaire.

Mme DANET déclare que la loi impose l'embauche d'un Médecin Chef pour l'ouverture d'un Centre Municipal de Santé.

En ce qui concerne les emplois, elle demande la raison pour laquelle les compétences des agents en poste sont remises en cause.

Monsieur le Maire précise que ses propos concernent la masse salariale, et non les compétences des agents.

Mme DANET estime que les postes à pourvoir pourraient être présentés aux agents communaux.

Selon elle, les problèmes proviennent d'un manque de formation, de préparation aux concours et de reconnaissance des expériences professionnelles. En effet, ce manque d'accompagnement ne permet pas ainsi de leur évolution, avec une meilleure rémunération.

Elle propose qu'une commission soit mise en place dans le but de les accompagner à passer les concours et suivre des formations, ce qui leur permettrait au final de candidater à certains postes précis.

Mme DOUCOURE souligne que la municipalité a hérité d'un Centre Municipal de Santé qui est en difficulté depuis de nombreuses années.

De plus, elle souligne que la crise sanitaire rend la gestion du Centre Municipal de Santé plus difficile, notamment en matière de recrutement de médecins généralistes et spécialistes sur le territoire. Il s'agit d'ailleurs d'une problématique rencontrée par de nombreuses communes.

Concernant le Médecin Chef, elle informe que le Docteur BELOTTE, en poste depuis de nombreuses années, gère le centre de dépistage et de vaccination.

C'est pourquoi, elle déclare qu'il est nécessaire de soulager les équipes du Centre Municipal de Santé, afin que les patients soient traités, soignés et que les praticiens travaillent dans de bonnes conditions.

De plus, elle précise que la municipalité répond au maximum aux besoins des patients et des praticiens.

Mme DANET n'est pas contre les recrutements supplémentaires s'ils sont effectués à bon escient. Elle déclare que le Centre de santé a évolué durant les dernières années.

Elle ajoute que la municipalité a pour rôle de trouver des solutions répondant aux attentes et à veiller aux problématiques.

Elle reconnaît la qualité du centre municipal de santé au sein de la Ville depuis le précédent mandat et propose de faire appel aux étudiants de médecine.

VOTE : 28 Voix POUR – 5 Voix CONTRE et 5 Abstentions

2 - SOLIDARITE – Présentation du Rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes en 2020

Rapporteur : Mme Nesrine HAJEJE

« Bonsoir,

Nous n'allons pas nous appesantir sur les chiffres du rapport que vous avez tous lu j'en suis sûre ! En revanche, je vais en profiter pour vous expliquer dans quelle direction nous allons et ce que nous avons commencé à mettre en place.

L'égalité femmes-hommes est une thématique transversale qui traverse toutes les activités municipales. En passant par :

- les questions d'urbanisme et la juste occupation de l'espace public,
- Les questions de sécurité, que ce soit dans la rue, chez soi, au travail (pour les agents de la ville) et la question des violences conjugales,
- L'éducation avec le don d'une malle égalité fille garçon et des ateliers dans les classes pour inviter les élèves à réfléchir sur cette question,
- Le sport avec la promotion d'équipes féminines de foot, de hand, de basket...,
- La culture avec des spectacles faisant écho à cette thématique,
- La santé, avec l'idée d'aider les femmes dont les problèmes de santé sont trop souvent minimisés (comme l'endométriose) ou au contraire très médiatisés comme le cancer du sein,
- L'action sociale avec les femmes victimes de violences et une aide spécifique pour des foyers monoparentaux qui sont à 75 % des femmes,
- La gestion des RH,
- Le travail en liaison avec les associations travaillant sur ces thématiques des droits des femmes et de solidarité.

Nous balayons quasiment tous les domaines portés par les services et nécessaires aux Goussainvillois.e.s avec cette question d'égalité.

Jusqu'à ce que l'on arrive, l'ancienne municipalité se contentait de manifestations la semaine du 8 mars, en distribuant des roses aux agents.

Notre municipalité souhaite ROMPRE avec ce passé. Nous voulons engager un travail de fond et transversal pour que l'égalité femmes-hommes ne soit plus penser comme une vitrine un jour par an, mais comme une problématique sérieuse qui répond aux questions que pose cette égalité, aussi bien pour les administrés que pour les agents de la ville, et ce, tout au long du mandat.

Pour cela, nous avons déjà commencé malgré les conditions sanitaires plus que contraignantes ! Grâce à notre adhésion au centre Hubertine Auclert, qui est un organisme de renommée nationale et qui devient l'observatoire régional des violences faites aux femmes, possédant des ressources d'une grande richesse, avec la collaboration de l'association du côté des femmes, ainsi que l'adhésion au groupe d'élus « Élus contre les violences faites aux femmes », nous entendons faire de la question de l'égalité femmes-hommes et filles-garçons un des piliers pour notre action des 6 ans.

Nous avons déjà commencé en :

- Créant un comité de réflexion sur les inégalités salariales et toutes les problématiques qu'entraînent l'égalité femmes-hommes au sein des services municipaux, qui s'est réuni déjà le 3 mars environ 15 jours,
- Dotant les écoles élémentaires de ressources autour de la thématique de l'égalité filles- garçons,
- En faisant travailler le CME sur la thématique qui a abouti à la création de grands panneaux d'exposition de qualité, que vous pouvez voir dans le hall de la mairie,
- En mettant en place des permanences d'élus, femmes et hommes, qui peuvent orienter les femmes victimes de violences vers le service dédié à cela ou vers des associations spécialisées,
- En faisant une demande officielle à M. le préfet d'un travailleur social au sein du commissariat de Goussainville,
- En travaillant avec le centre Hubertine Auclert pour participer à l'appel à projet afin obtenir des subventions pour former plus de policiers à l'accueil des femmes victimes de violence,
- En embauchant des femmes dans des postes de direction : comme la directrice du cabinet et la future directrice de l'éducation.

Ceci est une liste non exhaustive du travail de fond qui a commencé depuis juillet.

Comme je l'ai annoncé dans le Facebook live du lundi 8 mars, nous comptons sur les 6 ans du mandat pour ouvrir de grands chantiers pour qu'enfin la question de l'égalité femmes-hommes, c'est-à-dire que la question des droits des femmes soient respectés de manière exemplaire.

Nous souhaitons faire de Goussainville, une commune où il fait bon vivre en sécurité pour toutes et tous, où les femmes peuvent circuler librement sans crainte.

Nous souhaitons que les enfants puissent acquérir des connaissances et réfléchir par eux-mêmes, qu'ils puissent sereinement choisir leur avenir sans que des sujets culturels, religieux ou autres, les en empêchent car la République est là pour les protéger et les aider à s'épanouir !

Pour conclure, je dirai que sur les 6 ans, nous avons 4 axes majeurs qui seront nos fils conducteurs :

- Aider,
- Sensibiliser,
- Éduquer,
- Fêter / Célébrer.

Tous les ans, nous marquerons le 25 novembre « journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes » et le 8 mars « journée internationale des droits des femmes ».

De même, l'aide apportée aux femmes en grande détresse se fera tout au long de l'année, tous les ans.

Le plan d'action sur l'égalité professionnelle au sein des services municipaux devrait démarrer entre 2021 et 2022 et il en sera de même pour l'égalité femmes-hommes auprès des habitants.

L'éducation à l'égalité a déjà commencé cette année et se poursuivra tout au long du mandat. »

Le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes est régi par plusieurs textes règlementaires dont les principaux sont :

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes indique que le "Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes" concerne toutes les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (es).

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes indique principalement que :

- ✚ Dans sa notice : En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

- ✚ La présentation du rapport est une obligation légale depuis le 1er janvier 2016 pour toutes les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (es).

La loi ne prévoit pas que la présentation du rapport donne lieu à un débat ou à un vote. Toutefois, le rapport n'étant pas transmis aux services de l'Etat, une délibération spécifique permet d'attester de la présentation effective du rapport à l'organe délibérant.

QUESTIONS

Mme DANET informe que ce combat lui tient à cœur et qu'elle n'ira pas à contre-sens des actions menées.

Elle propose l'ouverture d'une maison pour les femmes victimes de violence, y compris pour les enfants, et propose de ne plus diriger les femmes vers des associations, en expliquant que ce dispositif ne fonctionne pas.

Mme HAJEJE rappelle que pendant six ans ces chiffres seront affinés, et que la lutte des droits des femmes est un axe important.

Elle explique qu'une réflexion est en cours avec Mme BOUGEAULT Séverine (Adjoint au Maire déléguée aux nouvelles solidarités et 3^{ème} âge) pour que des logements municipaux soit dédiés aux femmes victimes de violences, d'harcèlements, et à leurs enfants, ainsi que des chambres d'hôtel pour une durée de 6 jours comme l'impose la loi.

Monsieur le Maire rappelle que le programme municipal sera appliqué sur les six prochaines années et que les grands axes ont été déclinés par Mme HAJEJE.

Mme DANET fait savoir qu'elle est prête à apporter ses compétences à la majorité municipale dans la lutte des droits pour les femmes.

Concernant l'égalité de salaire des agents de la Ville, elle remarque que dans le secteur administratif, les hommes sont payés en moyenne 32 000 €, alors que les femmes le sont pour 24 447 €.

Elle demande les nouvelles mesures prises par la municipalité, pour les agentes communales. Elle constate également une différence de 20 % des rémunérations au sein de la police municipale (pour les hommes 34 750 € et 29 465 € pour les femmes). Elle indique que la Ville se situe au-dessus du niveau national. Enfin, elle souhaite que des augmentations pour les femmes soient appliquées, afin d'effacer ces différences salariales.

PAS DE VOTE

3 – FINANCES – Rapport d'orientations budgétaires exercice 2021

Rapporteur : M. Pierre RECCO

« La nouvelle procédure budgétaire comporte trois phases : la présentation du ROB, le débat, puis le vote du budget dans les 2 mois.

Le ROB et le DOB sont complémentaires et sont un travail préliminaire fixant les grandes orientations du budget.

1/ Loi de Finances 2020

Le volet prospectif ou n (année en cours) du ROB dépend évidemment de la loi de Finances votée durant l'exercice (n-1) en 2020.

2/ Au plan National

- Stabilité de la DGF (dotation globale forfaitaire)
- Stabilité du FPIV (fond de péréquation des ressources intercommunales)
- Maintien du FSRIF
- Légère hausse de la DSU
- Poursuite de la réforme TH en 2021, les 20% de ménages la payant encore serait exonérées de 30% (2023 suppression intégrale), ces pertes seront compensées en 2021 par la TF.

3/ Pour Goussainville

- La loi de Finances 2020 reconduit globalement les dotations pour 2021.
- La préparation du Budget 2021 a été établie à partir des CA (n-1) et (n-2) en intégrant les données financières connues à ce jour.

-
Tout ceci étant dit, qui a-t-il dans notre porte-monnaie ?

En ce qui concerne l'analyse globale de la Section de financement : + 4,3M€ (2020) + 1,2M€ (2019) = excédent de 5,5M.

En ce qui concerne l'analyse globale de la Section d'Investissement :

+8,1 M€ (2020) - 7,8 M€ (2019) = + 3x10⁵ + Solde des restes à réaliser + 2,7 M€ = Excédent de 3M.

Pour les 2 sections + 8,5 M€

Il est évident que ces 8 millions serviront d'autofinancement pour l'ensemble du PPI.

Nous avons un projet ambitieux de rénovation des équipements publics restés en carences lors des 2 dernières mandatures.

Ce que je viens de vous donner en suivant le mode budgétaire, ce sont les grands équilibres.

Nous allons entrer un peu dans le détail et tout d'abord celui de 2 grands chapitres 011 et 012.

Le 012 selon l'esprit du ROB doit être analysé.

Progression significative des charges de personnel entre 2012 et 2020.

Le 011 charges générales a été stabilisée.

4/ Orientations 2021

Un budget c'est la volonté commune d'une majorité. Nous le construisons pour :

- Un meilleur service à la population
- Priorité à l'éducation et à la jeunesse
- Une ville propre et solidaire
- Maîtriser et développer l'aménagement du territoire
- Livrer une situation budgétaire correcte, préservant les marges de manœuvre financières de la ville

Pour 2021, les recettes sont estimées à :

16,1M → Produit Fiscal

3,3M → DGF (légère baisse $1,5 \times 10^5$ baisse population)

5,2M → DSU

0,5M → FPIC

1,7M → FSIF

+ 9,5M → Attribution de compensation agglomération

+6,7M → Produits des services

Nos dépenses en fonctionnement

011 → 7,8M

012 → 28,8M

TOTAL 42,275M dépenses de fonctionnement.

5/ La Dette

Structure de la Dette

85% d'emprunts à taux fixes, taux moyen 2,95%.

Elle s'élève à ce jour à 54,019M€

- Capital annuel 4M,3
- Intérêts annuels 2M »

Le Maire informe le Conseil municipal que l'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 a modifié l'article L2312-1 du CGCT en ce qui concerne le débat d'orientation budgétaire des communes et des EPCI.

Cet article modifié stipule que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce document donne lieu à un débat au conseil municipal et doit faire l'objet d'une délibération spécifique par le vote de l'assemblée délibérante, non seulement pour la tenue du débat, mais également pour l'existence du rapport précité.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est joint à la présente note.

QUESTIONS

Mme DANET précise que le ROB n'a pas été lu dans son intégralité.

M. RECCO indique qu'il a rédigé une synthèse du rapport envoyé aux élus.

Mme DANET explique que le ROB met en avant les orientations de la municipalité en place, notamment les projets.

Elle évoque que la crise sanitaire perdure et pèse sur les Goussainvilloises et les Goussainvillois, notamment d'un point de vue économique et social. Elle ajoute que les rapports du secours Populaire et de la Fondation Abbé Pierre ont mis en lumière que 10.000 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté.

Elle énonce que la situation des Goussainvilloises et Goussainvillois est précaire.

Certains citoyens sont privés de ressources, en raison du chômage partiel, ou encore des missions d'intérim non renouvelées, des pertes d'emploi. De ce fait, 30% sont des Goussainvillois et sont à la recherche d'un emploi.

Monsieur le Maire demande à ce que les interventions de Madame DANET sur les Goussainvilloises et les Goussainvillois soient illustrées par des chiffres et des sources.

Mme DANET déclare que des milliers de concitoyens ne peuvent pas prétendre aux aides, à cause des emplois précaires et du chômage partiel.

Elle précise que les associations de solidarité font part de plus en plus des besoins de la population en difficulté.

Aussi, de nouvelles personnes dans le besoin s'adressent aux associations, comme par exemple les étudiants, les travailleurs en situation précaires, les familles, les personnes âgées, qui manquent de moyens, de besoins alimentaires et d'hygiène.

Elle demande à ce que le ROB prenne en compte ces responsabilités collectives, les engagements et les programmes au regard des enjeux de la crise sanitaire.

Elle précise qu'il ne présente aucune orientation, aucun choix, et souligne que les 11 premières pages sont consacrées au contexte national.

Elle évoque les engagements pris lors de la campagne municipale et mentionne au niveau de la partie budgétaire, des incertitudes sur les recettes de la ville, notamment sur la réforme de taxe d'habitation, la baisse de la DGF, de la DSU, du FSRIF et de l'attribution de la compensation communautaire. Selon elle, le tableau présenté n'est pas très optimiste, ni très sécurisé, car ni les bases d'imposition, ni les montants des dotations principales n'ont été signifiées aux collectivités.

Elle fait savoir que ce budget s'adosse à des estimations et que le conditionnel est trop souvent employé dans le ROB.

M. RECCO rappelle que les estimations sont le principe d'un budget et qu'il ne faut pas le confondre avec le compte administratif.

Mme DANET indique que le budget sera traité ultérieurement et avance que ce rapport ne vise pas les difficultés des goussainvillois. Pour ce premier exercice de mandat, elle déplore l'absence d'une feuille de route détaillant les choix et les priorités de la collectivité.

Elle déclare que les axes d'actions tiennent sur une page et demi.

Elle regrette que le ROB ne soit pas suffisamment détaillé :

- « *Le budget 2021 poursuivra l'enrichissement des actions éducatives* » (page 12), auquel elle salue le travail effectué par le mandat précédent.
- « *Le budget 2021 poursuivra l'enrichissement des actions éducatives pour la réussite de tous les enfants et jeunes, pour faciliter leur accès aux savoirs (notamment avec la poursuite des vacances apprenantes), aux pratiques culturelles et sportives* » (page 12) Elle souhaite savoir de quelle manière ces actions seront mises en œuvre.
- Concernant la Jeunesse, elle cite : « *les accompagner dans leur parcours personnel et professionnel, des actions spécifiques seront proposées (mise en relation avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion ; découvrir les dispositifs d'accompagnement ; participer à des ateliers, élaboration de CV...)* ».
- « *Les Goussainvillois les plus fragiles : la réalisation d'actions concrètes facilitant la vie des habitants sera une priorité, le travail du CCAS sera renforcé, notamment par la création d'un poste supplémentaire d'assistante sociale, qui permettra de répondre plus efficacement aux besoins. Coté logement, des mesures ont déjà été amorcées afin d'améliorer la gestion des demandes* » (page 13). Elle demande plus d'exemples pour appuyer ces déclarations.

Elle déclare que le chapitre 011 de budget de fonctionnement n'est pas renseigné de manière précise, seul, le Chiffre global « *7.8 millions d'euros équivalents à celui de 2019, inférieur à celui de 2018* » apparaît.

M. RECCO répond que les détails seront présentés lors du vote du budget.

Mme DANET précise que le ROB est voué à développer les axes.

Elle cite un extrait concernant le chapitre 012 (page 14) : « *Une démarche de construction du Service Public local de demain et d'évolution de la politique des ressources humaines a été engagée* ».

Pour la situation actuelle des habitants, elle demande des services publics renforcés répondant aux difficultés des habitants.

Elle interpelle en indiquant que les besoins actuels nécessitent un accès aux services publics et cite : « *La maîtrise des effectifs et de la masse salariale seront des priorités pour ce mandat* ». (page 14).

Elle s'interroge sur le nombre des agents communaux qui est important selon ce ROB, et au-dessus de la moyenne par rapport aux villes de 30 000 habitants.

Elle demande plus de précisions, notamment en apportant des exemples sur les communes concernées et combien la ville dépasse cette représentation.

Le manque de développement et de précisions relèvent du mystère dans le ROB présenté.

La commune, qui comprend 657 équivalents temps plein a besoin de ses agents communaux.

Elle tient à soulever que dans le cadre de la jeunesse, le nombre d'enfants scolarisés, le revenu moyen des habitants, la structure urbaine du territoire, la prise en compte de ces besoins sociaux génèrent des spécificités au sein de la ville qui sont propres à de nombreuses villes populaires.

Elle stipule que Goussainville n'est pas en surpoids communal.

Elle indique que l'approche comptable mentionnée dans le ROB ne reflète pas les besoins en matière de service public et précise que le ROB a une approche strictement comptable.

Elle mentionne que le ROB doit tenir compte des orientations politique de la ville, des priorités d'actions de la collectivité et non pas d'un document comptable.

« Les subventions vont diminuer par rapport à 2019 mais devraient être en augmentation par rapport à 2020, du fait de la fermeture partielle des services municipaux, des salles, des gymnases, stades, etc... » (page 18) elle précise que c'est une aberration.

Mme DANET rappelle que des drames sont survenus ces dernières semaines et qu'il est nécessaire de maintenir les activités à Goussainville.

M. ABDAL indique que Mme DANET semble se perdre dans son argumentaire.

Monsieur le Maire demande à Mme DANET de résumer son propos.

Mme DANET souhaite connaître pour les projets l'état des financements, tels que la gare, le nouveau centre-ville et le nouveau CTM et souligne le manque de vision prospective qui va générer une augmentation des investissements. Elle indique que le ROB ne contient ni perspective, ni ambition, ni auteur et ne prend pas en compte la crise sanitaire actuelle.

M. GAILLANNE demande des précisions sur le recours à un emprunt, au regard de la décision n°133 du 11 décembre 2020.

M. RECCO explique que l'objectif de la municipalité est de diminuer l'endettement, afin de stabiliser la dette et que la récupération tous les ans de 4,3 millions €, permet une stabilisation nette.

Monsieur le Maire précise que la décision n° 133 du 11 décembre 2020 de 3 millions € concerne le budget précédent que la nouvelle équipe souhaite travailler avec un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Le Plan Pluriannuel d'Investissement : Le financement des projets sera étalé sur plusieurs années. Ces projets vont changer le visage de Goussainville, comme le projet gare, qui aura un impact sur la sécurité, la mobilité ou le logement. Les travaux commenceront après 2022.

Durant les 2 prochaines années la municipalité n'aura pas recours à l'emprunt, alors que le déficit de l'ancienne majorité est monté jusqu'à 32 millions d'euros.

C'est pour cette raison qu'il a été mentionné une baisse de la dette à l'horizon 2022. Sur la question de l'emploi, un partenariat renforcé est mis en place avec la mission locale, le PLIE, etc. Une nouvelle structure verra le jour durant le mandat.

Il indique que Goussainville s'est démené afin de proposer un centre de vaccination. Il tient à préciser que le centre de dépistage Covid-19 est géré et impulsé par la Ville.

Sur la vie associative, la critérisation guidera nos choix. Le travail est fait par un partenaire, sur la base de critères justes et transparents.

Mme DANET indique qu'il y a une confusion entre la répartition et la baisse des subventions car une différence est stipulé dans le ROB.

Monsieur le Maire: rappelle que les demandes de subventions seront soumises à des contrôles clairs.

VOTE : 28 Voix POUR – 9 Voix CONTRE et 1 Abstention

4 – FINANCES – Admission en non-valeur de taxes d’urbanisme irrécouvrables

Rapporteur : M. Pierre RECCO

La Direction Départementale des Finances Publiques du Val d’Oise sollicite l’admission en non-valeur de taxes d’urbanisme irrécouvrables d’un montant total de 12 160 €, portant sur des permis de construire et déclarations préalables datant de 2008 à 2012.

Conformément à l’article 2-II du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, relatif à l’admission en non-valeur des taxes mentionnées à l’article L.255 du Livre des Procédures Fiscales et à l’article L 142-2 du code de l’Urbanisme, les décisions prononçant l’admission en non-valeur sont prises, sur avis conforme de l’assemblée délibérante de la collectivité territoriale. L’avis est réputé favorable à défaut de délibération dans le délai de quatre mois à compter de la saisine par la DDFIP.

Après vérification, plusieurs demandes de permis de construire ou de déclarations préalables n’auraient pas été suivies de la réalisation de travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DECIDER d’émettre un avis favorable partiel sur l’état présenté par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d’Oise, relatif à la demande d’admission en non-valeur des taxes d’urbanisme irrécouvrables d’un montant total de 12 160 €.

VOTE : 33 Voix POUR et 5 Voix CONTRE

5 – TRAVAUX – FINANCES – Création d’un giratoire raccordant la RD 47 et l’Avenue de Montmorency

Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA

La création d’un giratoire visant à connecter la route départementale N°47 à l’avenue de Montmorency, sur le territoire de la commune de Goussainville, est envisagée sous maîtrise d’ouvrage départementale.

Ces modifications ont pour but d’aménager une nouvelle sortie de ville, donnant sur le quartier des Demoiselles. Il s’agit de procéder au désenclavement de la ville et de désengorger la sortie donnant sur les zones d’activités (les Olympiades, carrefour de l’Europe). Ce rond-point constituera une nouvelle entrée de ville.

Le projet, sous maîtrise d’ouvrage CD95, prévoit :

- les aménagements de voirie et réseaux divers liés à la création de l’infrastructure,
- le prolongement de l’éclairage public et la vidéo-protection,
- la création de trottoirs et l’aménagement paysager.

De même, un nouvel arrêt de bus de la ligne 95.18 (Cergy – Roissy) sera également créé ainsi que la continuité des aménagements cyclables vers l’avenue de Montmorency.

Un projet de partenariat financier a été discuté entre le département et la Commune de Goussainville, sur les bases suivantes :

- Participation du Département correspondant à 20% du montant des travaux.
- Participation de la Commune de Goussainville correspondant à 80% du montant des travaux.
- Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet à la charge de la Commune de Goussainville.

La dépense prise en charge par la commune (hors acquisitions foncières) s'élève à hauteur de 80% sur la base d'un coût des travaux estimé à 1 300 000 € HT.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le montant prévisionnel du financement incombant à la Commune de Goussainville pour l'aménagement du nouveau rond-point.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

QUESTIONS :

M. BAGAYOKO demande des précisions sur le lien avec les futures élections départementales.

Concernant le désenclavement de la ville, il interroge M. ZIGHA au sujet du procédé.

Concernant les riverains, il demande si les habitants ont été consultés et associés à cet aménagement pour rester dans une démarche de co-construction.

Il demande si les camions pourront sortir par cette voie.

M. ZIGHA explique qu'avec la covid l'organisation d'une réunion de concertation est très compliquée à réaliser.

Il informe que la communication a été déployée par d'autres moyens tels que les réseaux sociaux ou encore le journal de la ville. Les informations portent essentiellement sur le rond-point, les aménagements voirie, elle sera limitée au niveau de la hauteur, afin d'éviter la circulation des camions qui devront détourner le secteur.

M. BAGAYOKO demande si une étude a été réalisée sur le flux des véhicules au niveau de l'Avenue de Montmorency et interroge sur les éléments de communication car, les riverains de l'avenue de Montmorency vont demander les impacts dans leur quotidien. Il demande de leur apporter des réponses pour l'acceptation de ce projet.

M. ZIGHA informe qu'une étude sera réalisée sur la voirie à Goussainville (stationnement, sens unique), et qu'un cabinet d'étude travaille sur ces problématiques. Dans l'attente de leurs conclusions il indique qu'il y aura une étude sur les flux entrant et sortant.

Monsieur le Maire demande de poser des questions.

Mme DANET précise que ce projet avait déjà fait le mécontentement des habitants de cette zone.

L'excuse du Covid pour éviter la concertation, aurait pu être organisée différemment en respectant dans le cadre d'une réunion les gestes barrière avec les riverains.

Elle préconise que le désenclavement aurait dû se réaliser vers Louvres.

Monsieur le Maire informe que le porteur du projet est le département et qu'il a besoin de l'engagement de la Ville. Il assure que des échanges seront réalisés avec les habitants des Demoiselles sur ce rond-point.

Il tient à rappeler que des études couteuses ont été menées par la région et le département sur les sorties et les entrées au niveau de Louvres et de Fontenay.

Lors de la création de ce quartier en 1995, il indique que cette sortie était déjà prévue.

Il précise que cette concertation sera bien effectuée et qu'il a déjà rencontré les riverains des Demoiselles pour d'autres sujets au sein du Conseil Municipal et que la pandémie actuelle ralenti les échéances. Cette délibération permet d'engager le département sur cet aménagement.

Mme DANET précise que cette sortie n'est pas la plus stratégique pour les goussainvillois.

Monsieur le Maire lui précise que les gens sont mécontents et mettent 45 minutes au niveau du rond-point du MAC DONALD pour sortir de Goussainville. Il demande à Mme DANET si elle a concerté les riverains des Demoiselles.

Mme DANET précise qu'elle a bien consulté durant la campagne des élections municipales les habitants des Demoiselles.

Monsieur le Maire lui rappelle son score lors du premier tour et qu'elle n'est pas la porte-parole des Goussainvillois.

Mme DANET demande si des habitants seront expropriés par rapport à cet aménagement.

Monsieur le Maire informe que l'estimation a été faite par le département.

Il résume qu'un accord avec des parcelles agricoles a été accordé, la ville va acquérir ces parcelles dont le département a besoin, afin de réaliser ce projet.

M. ZIGHA informe que tout est fait dans la transparence. C'est utile pour les goussainvillois, cet investissement servira aux habitants.

Mme DANET liste la création ligne de bus et d'une piste cyclable, mais fait savoir que sans l'avis des Goussainvillois ce désenclavement n'a pas d'intérêt.

M. ZIGHA indique que cet aménagement est dans l'intérêt général des Goussainvillois.

VOTE : 35 Voix POUR – 1 Voix CONTRE et 2 Abstentions

6 - URBANISME AMENAGEMENT – Approbation du transfert de propriété à titre gratuit au Département du Val d'Oise des Collèges Pierre Curie, Robespierre et Georges Charpak sous réserve de l'établissement d'une convention relative au transfert de propriété

Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA

La Commune est propriétaire des assiettes foncières sur lesquelles sont implantés les Collèges Georges Charpak sis 1 rue Pierre de Coubertin cadastré section AW 4, Pierre Curie sis 164 Bd Paul Vaillant Couturier cadastré section E614 (situé sur le territoire de Louvres) et Robespierre sis 1 rue Claude Bernard cadastré section AT 255.

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-7 du code de l'éducation, « *Le département est propriétaire des locaux dont il a assuré la construction et la reconstruction. Les biens immobiliers des collèges appartenant à l'Etat à la date d'entrée en vigueur de la [loi n° 2004-809 du 13 août 2004](#) relative aux libertés et responsabilités locales lui sont transférés en pleine propriété à titre gratuit. Ce transfert ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'[article 879 du code général des impôts](#) ou honoraires. Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.* »

Par courrier du 23 janvier 2021, le Conseil Départemental du Val d'Oise a sollicité la Commune de Goussainville pour régulariser le socle foncier des collèges sur son territoire par une proposition le transfert en pleine propriété de l'assiette foncière des collèges Georges Charpak, sis 1 rue Pierre de Coubertin cadastré section AW 4, Pierre Curie, sis 164 Bd Paul Vaillant Couturier cadastré section E614 (situé sur le territoire communal de Louvres), et Robespierre sis 1 rue Claude Bernard cadastré section AT 255.

Les collèges restant affectés au domaine public, et s'agissant d'une cession entre personnes publiques, leur déclassement préalable n'est pas nécessaire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le transfert de propriété, à titre gratuit, de l'assiette foncière des collèges Georges Charpak, sis 1 rue Pierre de Coubertin cadastré section AW 4, Pierre Curie, sis 164 Bd Paul Vaillant Couturier cadastré section E614 (situé sur le territoire communal de Louvres), et Robespierre, sis 1 rue Claude Bernard cadastré section AT 255, au profit du Conseil Départemental du Val d'Oise, sous réserve que soit établie une convention relative au transfert de propriété qui décrit précisément les immeubles bâtis et le terrain d'assiette, les obligations respectives des parties, de la date de prise d'effet du transfert et des dispositions transitoires.

QUESTIONS :

Mme DANET souhaite savoir s'il s'agit des collègues avant 2004 ou après 2004, pour la non obligation de la cession du foncier.

Elle demande des explications concernant la date d'entrée en vigueur et précise que la propriété foncière aurait pu être conservée.

Monsieur le Maire informe qu'une convention sera réalisée en ce sens, la loi est appliquée et que les départements sont de bonne foi.

VOTE : UNANIMITE

7 – URBANISME – Bilan annuel 2020 des cessions et acquisitions foncières

Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA

L'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2020 sont détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération du Conseil Municipal.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver le bilan annuel ci-dessous énoncé :

BILAN ACQUISITIONS 2020

Parcelle(s)	Adresse	Numéro de la délibération ou décision	Date de la délibération ou décision	Date de signature de l'acte	Coût (hors frais d'acte)
<i>Pas d'acquisition réalisée</i>					

BILAN DE CESSIONS 2020

Parcelle(s)	Adresse	Numéro de la délibération ou décision	Date de la délibération ou décision	Date de signature de l'acte	Coût (hors frais d'acte)
BA 152 (Anciennement une partie de la parcelle BA1) et ZR 5	103 bd du Général de Gaulle	2019-DCM-112A	23 décembre 2019	14 Mars 2020	325.500 €

QUESTIONS :

Mme GUENDOUZ demande des précisions quant à la vente du 14 mars 2020, à la veille du scrutin.

M. ZIGHA indique que M. LOUIS étant absent, la réponse ne peut être apportée.

Monsieur le Maire informe que la vente a été signée un samedi.

VOTE : 33 Voix POUR et 5 Voix CONTRE

8 - RESEAUX - SIGEIF - Adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 02 Novembre 2020, la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) a fait part au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de son intention d'y adhérer au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.

Le comité du SIGEIF a ainsi autorisé cette adhésion par sa délibération du 14 Décembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, la délibération du SIGEIF a été notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, par courrier en date du 04 janvier 2021, qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne.

VOTE : UNANIMITE

9 - RESEAUX - SIGEIF - Adhésion de la commune des Loges-en-Josas (78)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 25 janvier 2021, la commune des Loges-en-Josas (78) a fait part au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de son intention d'y adhérer au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.

Le comité du SIGEIF a ainsi autorisé cette adhésion par sa délibération du 08 février 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, la délibération du SIGEIF a été notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, par courrier en date du 18 février 2021, qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas.

VOTE : UNANIMITE

10 - RESEAUX - SIGEIF – Représentation-substitution de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'ancienne Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » était, jusqu'au 31 décembre 2015, membre du SIGEIF en représentation substitution de la commune de Morangis, au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

A compter du 1^{er} janvier 2016, cette communauté d'agglomération a été remplacée par l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au sein duquel la commune de Morangis s'est trouvée intégrée.

L'EPT est donc, à son tour, devenu membre du SIGEIF, également en représentation substitution de cette commune au titre de ces deux compétences.

En parallèle, l'EPT est devenu, dans les mêmes conditions, membre du Syndicat mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) en représentation substitution de cinq communes de ce Syndicat.

Les services qui assurent le contrôle de légalité de l'EPT ont cependant estimé que ce dernier est devenu compétent en matière de distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour l'ensemble de son territoire.

En novembre 2020, l'EPT a donc entendu procéder à la régularisation demandée par les services préfectoraux en adhérant au SIGEIF par le mécanisme de représentation substitution, à compter du 1^{er} décembre 2020, pour la partie concernée de son territoire.

Le 14 décembre dernier, le SIGEIF a ainsi pris acte de la mise en œuvre de ce mécanisme de représentation substitution au sein de son Comité et a transmis sa délibération à l'ensemble de ses collectivités adhérentes afin qu'elles en prennent acte à leur tour.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'application, à compter du 1^{er} décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution au sein du Comité du SIGEIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre :

- de la compétence relative à la distribution publique de gaz pour les communes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, l'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine
- des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour la commune de Morangis.

VOTE : UNANIMITE

11 - PARC AUTOMOBILE - Cession d'un véhicule communal de marque PEUGEOT 308 - Retrait de l'inventaire

Rapporteur : M. Pierre RECCO

Le parc automobile communal comprenait un véhicule de marque PEUGEOT 308 - 5 CV - immatriculé EH-999-XK acheté le 16 février 2017.

Ce type de véhicule ne correspondant plus aux besoins de la commune, il a été décidé de procéder à sa cession.

Le concessionnaire COURTOISE MOTORS de GARGES a acquis ce véhicule au prix de 9 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De régulariser la vente du véhicule PEUGEOT 308 immatriculé EH-999-XK.
- De retirer de l'inventaire le véhicule immatriculé EH-999-XK.

VOTE : UNANIMITE

12 - PARC AUTOMOBILE - Cession d'un véhicule communal de marque RENAULT Kangoo Zen utilisé par la Police Municipale - Retrait de l'inventaire

Rapporteur : M. Pierre RECCO

Le parc automobile comprend un véhicule municipal de marque RENAULT Kangoo Zen – 5 CV- immatriculé DC-391-TV utilisé par la Police Municipale acheté le 4 février 2014 au « Garage de l'Aéroport de Gonesse 95 ».

Ce véhicule est vétuste et compte de nombreux kilomètres, il a été décidé de faire acte de cession. La concession PSA RETAIL SAINT-DENIS (93200) a proposé de reprendre ce véhicule 1.900€.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la vente du véhicule RENAULT KANGOO Zen immatriculé DC-391-TV et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente,
- de retirer de l'inventaire communal le véhicule immatriculé DC-391-TV portant le numéro d'inventaire 16989/2014 ainsi que l'équipement annexé à ce véhicule portant le numéro d'inventaire 16988/2014.

QUESTIONS

M. LAVILLE demande si le remplacement de ce véhicule sera effectué.

Il constate les départs des policiers municipaux et demande des informations sur l'avancée des recrutements.

Monsieur le Maire précise que des publications sur des postes vacants ont été diffusées.

M. LAVILLE souhaite connaître le nombre de départs.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour il y a 9 départs et que des recrutements sont en cours.

M. LAVILLE souhaite savoir quand les remplacements seront réalisés.

Monsieur le Maire explique que les entretiens sont menés en présence du directeur de la police municipale et qu'à ce jour 5 candidats ont été reçus.

Mme DANET exprime son étonnement sur ces 9 départs de policiers, et indique que ces départs sont graves pour une ville comme Goussainville. Elle demande notamment, si les services du Préfet ont été sollicités au vu du non-respect du couvre-feu ou encore de l'agression d'un jeune.

Monsieur le Maire répond que des échanges en toute transversalité ont été faits en lien avec la police nationale. Il précise que cette situation reflète ce qui se passe au sein des autres villes de l'agglomération. Il précise que la ville est tributaire des candidatures.

Mme DANET demande des explications sur la baisse des effectifs de la police municipale. Elle met en avant un problème au niveau des ressources humaines.

Monsieur le Maire informe qu'actuellement, l'équipe est composée de 24 agents.

M. HEILAUD précise que ces policiers ont eu des perspectives d'évolution, et tient à rappeler que les policiers municipaux en place font très bien leur travail au sein de la ville.

Monsieur le Maire donne pour exemple l'ancien directeur de la police municipale qui a rejoint sa famille en Bretagne.

M. LAVILLE rappelle la qualité de travail des policiers municipaux de la ville et les remercie leur présence ce soir.

VOTE : UNANIMITE

13 – MOTION – SIGIDURS – Bornes « Reverse Vending Machine » (RVM)

Rapporteur : Madame Alizée FONTAINE.

Le SIGIDURS (Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Régions de Sarcelles) propose aux collectivités de voter la motion suivante, approuvée par son Comité Syndical lors de sa séance du 14 décembre 2020 :

« Le SIGIDURS gère les déchets de 59 communes du Val d'Oise et de Seine et Marne, couvrant plus de 410.000 habitants, et il œuvre depuis de nombreuses années en faveur du tri des déchets et de leur valorisation.

Son centre de tri, situé à Sarcelles, trie les emballages et papiers des habitants du territoire depuis désormais seize années et qu'il emploie une cinquantaine de salariés.

Des menaces pèsent sur la pérennité de cette installation, financée par l'argent public, au travers de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La loi AGECE relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 prévoit la mise en place de la consigne pour recyclage en 2023 si la trajectoire de valorisation des bouteilles plastiques ne permet pas d'atteindre un taux de collecte de 77 % en 2025.

Dans ce cadre, l'éco-organisme (Citéo), en charge des emballages, a lancé le 20 février dernier, un appel à projets visant le déploiement de 420 systèmes de récupération automatisée de bouteilles plastiques, principalement dans les centres commerciaux.

L'objectif de cet appel à projets est d'inciter les consommateurs à retourner leurs bouteilles plastiques vides dans des automates en libre-service, en échange d'une gratification, généralement sous forme de bons d'achat.

La mise en place de ce système détournerait les emballages des bacs jaunes des habitants et priverait ainsi les collectivités des gisements les plus performants et les plus rentables au profit du secteur privé, avec une répercussion directe sur le coût du service public.

En outre, ce système de consigne des bouteilles plastiques pourrait avoir des répercussions sur la salubrité des communes, avec l'étalage du contenu des bacs jaunes des administrés sur la voie publique pour en détourner le gisement et récupérer les quelques centimes de la consigne.

En conséquence, ces installations présenteraient un risque pour la salubrité publique et seraient contre-productives économiquement.

La probabilité d'une généralisation de cette opération sur l'ensemble du territoire national est réelle.

Cependant, l'appel à projet lancé par Citéo prévoit que chaque commune est consultée, pour avis, préalablement au déploiement sur son territoire des systèmes de récupération automatisés de bouteilles plastiques.

En cas d'avis défavorable d'une commune, ces automates ne seront pas installés sur son territoire. »

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable sur la mise en place des systèmes de récupération automatisée des bouteilles plastiques – bornes « Reverse Vending Machine » à Goussainville.

QUESTIONS

Mme DANET informe que des bornes existent au sein du centre commercial de Carrefour.

Monsieur le Maire précise que Carrefour relève du domaine privé.

Mme DANET demande de faire appel à des jeunes auto-entrepreneurs.

Monsieur le Maire rappelle que les bornes des vêtements avaient été retirées suite aux plaintes des Goussainvillois.

VOTE : 31 Voix POUR et 7 Abstentions

14 - ADMINISTRATION GENERALE - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 09 Décembre 2020.

Décision n° 123 du 26 novembre 2020 : Signature du contrat de cession avec MINUTE PAPILLON – 93470 COUBRON, correspondant à 16 heures d'ateliers de sensibilisation autour du spectacle « Muerto o vivo », pour un montant global et forfaitaire de 1 023,40 € nets (non assujetti à la TVA).

Décision n° 124 du 26 novembre 2020 : Signature d'une convention avec le laboratoire BIOLAM LCD – 93200 Saint Denis, pour la mise à disposition de cabinets médicaux dans l'enceinte du Centre de dépistage covid-19 dans le Gymnase Nelson MANDELA, aux conditions suivantes :

- à titre gratuit,
- du 23 novembre au 27 décembre 2020,
- dans le seul et unique but de réaliser des prélèvements naso-pharyngés dans le cadre des tests de la Covid-19.

Décision n° 125 du 26 novembre 2020 : Signature du contrat de cession proposé par la SARL TOHU BOHU - pour 2 représentations du spectacle « Perruque et Cotte de mailles » :

- Le jeudi 17 décembre 2020 à 10h et 14h15 pour les scolaires
- A l'école Paul Eluard 1 rue Montaigne 95190 Goussainville et l'école Saint Exupéry 40 avenue Albert Sarraut Goussainville
- Pour un montant de 1 450 € TTC (dont 50 € de frais de déplacement)

Décision n° 126 du 1^{er} décembre 2020 : Signature des avenants de prolongation d'un mois et demi de l'ensemble des lots du marché d'extension de l'école Paul Langevin, avec les entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation
Lot 1 : Gros Œuvre	Société SGD GALLO - 93600 AULNAY SOUS BOIS
Lot 2 : Charpente	Société SGD GALLO - 93600 AULNAY SOUS BOIS
Lot 3 : Menuiserie	Société SGD GALLO - 93600 AULNAY SOUS BOIS
Lot 4 : Façade	Société SGD GALLO - 93600 AULNAY SOUS BOIS
Lot 5 : Doublage	Société SGD GALLO - 93600 AULNAY SOUS BOIS
Lot 6 : Electricité	Société CLEMELEC - 93600 AULNAY SOUS BOIS
Lot 7 : CVC	Société LA PLURIELLE DU BATIMENT- 93320 PAVILLONS SOUS BOIS
Lot 8 : Sols	Société SGD GALLO - 93600 AULNAY SOUS BOIS
Lot 9 : Peinture	Société LA PLURIELLE DU BATIMENT - 93320 PAVILLONS SOUS BOIS

Ces avenants n'introduisent aucune modification financière au marché.

Décision n° 127 du 02 décembre 2020 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation, d'un appartement de type F2, d'une superficie de 32.33 m² – Groupe scolaire Jean Jaurès - Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 27 janvier 2021, pour une durée de un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 303.60 € T.T.C. à compter du 1^{er} février 2021 et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge des preneurs.

QUESTIONS :

M. LAVILLE souhaite connaître les noms au sujet des attributions des logements.

Monsieur le Maire refuse de les communiquer.

Décision n° 128 du 03 décembre 2020 : Désignation de Maître Pascal PIBAULT – 95300 PONTOISE - pour assurer la défense de la commune dans le cadre de la procédure d'expulsion des trois occupants sans droit ni titre au 8 rue Peltier à Goussainville, parcelle cadastrée AS 280.

Décision n° 129 : Annulée

Décision n° 130 du 09 décembre 2020 : Signature d'une convention d'occupation et utilisation, d'une maison d'habitation de type F3, d'une superficie de 54.40 m², située au 3 rue Victor Basch – 95190 Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 09 décembre 2020, pour une durée d'un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 520.00 € T.T.C. à compter du 09 décembre 2020 et d'indiquer que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du preneur.

Décision n° 131 du 09 décembre 2020 : Signature de la convention avec l'Association Echecs et Mat'hurin – 95340 Bernes sur Oise, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), pour l'animation de 77 vacances entre le 04 janvier 2021 et le 18 juin 2021, dans les accueils de loisirs de la ville, au cours de l'année scolaire 2020/2021, pour un montant global et forfaitaire de 5 005 euros € TTC.

Des subventions sont sollicitées aux taux les plus élevés possibles auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et de la direction départementale de la cohésion sociale (pôle politique de la ville).

Décision n° 132 du 09 décembre 2020 : Exercice du Droit de Prémption Urbain du bien sis 45 rue Denis PAPIN et cadastré AP 44. Acquisition de ce bien, à savoir le fonds et les murs, au prix de 246 000€ (deux cent quarante-six mille euros), hors frais, hors taxe sur la valeur ajoutée et hors droits d'enregistrement, auquel s'ajouteront les frais de commissions d'agence de 19 000€ (dix-neuf mille euros).

Décision n° 133 du 11 décembre 2020 : Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France – 75633 PARIS CEDEX 13, au titre du budget de la Commune, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : **3 500 000 €**
- Durée : **20 ans**
- Date de départ amortissement et Versement de fond : **30/12/2020**
- Date de la première échéance : **30/11/2021**
- Date de la deuxième échéance : **30/06/2022 puis tous les 30 juin de chaque année**
- Types de contrat : **prêt à taux fixe classique à 0,55%/ taux actuariel à 0,52%**
- Charge total d'intérêts : **195 947,60 €**
- Mode d'amortissement du capital : **progressif**
- Périodicité : **annuelle**
- Base de calcul des intérêts : **30/360J**
- Frais de dossier : **3 500 €**
- Remboursement anticipé : **possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle,**

Décision n° 134 du 16 décembre 2020 : Signature de la proposition d'accompagnement « bon pour accord » du Cabinet Conseil Easy Life Med - 95270 LUZARCHES, relative à l'étude de faisabilité d'une antenne du Centre Municipal de Santé de Goussainville à Fontenay-en-Parisis, pour la somme de 20 760 €.

La Ville de Fontenay-en-Parisis remboursera à la Ville la somme de 8 304 €.

Décision n° 135 du 18 décembre 2020 : Demande auprès de Madame La Présidente de la Région d'Ile de France, une subvention la plus élevée possible en adéquation avec la création de jardins familiaux, partagés et pédagogiques ouverts au public, pour un montant prévisionnel d'aides financières de 338 826,80 €, soit 40% des travaux HT.

Décision n° 136 du 18 décembre 2020 : Désignation de Maître Sammy JEANBART (Cabinet DFJM Avocats) – 78000 VERSAILLES - pour défendre les intérêts d'un agent de police municipale (Mme P.) et ceux de la commune, devant le Tribunal Judiciaire de PONTOISE, dans l'affaire l'opposant à un tiers.

Le montant des honoraires sont fixés au préalable au forfait, en fonction de la nature et de la complexité de l'affaire, et qu'à ce titre, ils s'élèvent à la somme de 1 000€ HT, soit 1 200€ HT.

Décision n° 137 du 18 décembre 2020 : Désignation de Maître Sammy JEANBART (Cabinet DFJM Avocats) – 78000 VERSAILLES - pour défendre les intérêts d'un agent de police municipale (M. G) et ceux de la commune, devant le Tribunal Judiciaire de PONTOISE, dans l'affaire l'opposant à un tiers.

Le montant des honoraires sont fixés au préalable au forfait, en fonction de la nature et de la complexité de l'affaire, et qu'à ce titre, ils s'élèvent à la somme de 1 000€ HT, soit 1 200€ HT.

Décision n° 138 du 18 décembre 2020 : Désignation de Maître Sammy JEANBART (Cabinet DFJM Avocats) - 78000 VERSAILLES - pour défendre les intérêts d'un agent de police municipale (Mme J.) et ceux de la commune, devant le Tribunal Judiciaire de PONTOISE, dans l'affaire l'opposant à un tiers.

Le montant des honoraires sont fixés au préalable au forfait, en fonction de la nature et de la complexité de l'affaire, et qu'à ce titre, ils s'élèvent à la somme de 1 000€ HT, soit 1 200€ HT.

Décision n° 139 du 22 décembre 2020 : Clôture de la régie de recettes auprès du SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE (encaissement des produits des locations de salles) au sein de la ville de Goussainville à compter du 1^{er} décembre 2020.

Décision n° 140 du 22 décembre 2020 : Clôture de la régie de recettes auprès du Service Transports au sein de la ville de Goussainville à compter du 1^{er} décembre 2020.

Décision n° 141 du 22 décembre 2020 : Clôture de la régie d'avances du cabinet du maire au sein de la ville de Goussainville, celle-ci n'étant plus effective depuis le 30 juin 2020.

Décision n° 142 du 22 décembre 2020 : Prestation reportée en juin 2021 – Cause COVID

Décision n° 143 du 22 décembre 2020 : Signature des marchés relatifs aux contrats d'assurances pour la Ville de Goussainville, en application des dispositions des articles R. 2113-1 à R. 2124-1, R. 2161-2, R. 2161-4, R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, avec les prestataires suivants :

N° du Lot	Désignation
01	<p><u>Assurance des dommages aux biens et des risques annexes</u></p> <p>Marché attribué à <i>SMACL ASSURANCES</i> – 79031 NIORT – Choix de la formule de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prime annuelle de 69 555,25 € HT soit 75 412,93 € TTC (coût au m² de 0.61 € HT soit 0.661 € TTC).
02	<p><u>Assurance des responsabilités et risques annexes</u></p> <p>Marché attribué à la <i>SMACL ASSURANCES</i> –79031 NIORT – Choix de la formule de base et de la variante imposée n°1 (protection juridique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Formule de base : prime annuelle de 13 443,50 € HT soit 14 653,42 € TTC (taux 0.067 % HT soit 0.073 % TTC) ✓ Variante imposée n°1 (protection juridique) : prime de 2 873 € HT soit 3 257,98 € TTC.
03	<p><u>Assurance des véhicules à moteur et risques annexes</u></p> <p>Marché attribué à la <i>SMACL ASSURANCES</i> –79031 NIORT – Choix de la formule de base pour un montant total de 56 193,75 € HT, soit 69 706,21 € TTC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Formule de base : 54 093,75 € HT soit 67 178,44 € TTC ✓ Marchandises transportées (franchise 300 €) : 900 € HT soit 1 067,90 € TTC ✓ Auto collaborateurs : 500 € HT, soit 627,97 € TTC ✓ Bris de machines (franchise 800 €) : 700 € HT soit 831,90 € TTC.
04	<p><u>Assurance de la protection fonctionnelle des agents/élus</u></p> <p>Marché attribué au groupement PILLIOT (courtier) et la compagnie d'assurances MUTUELLE ALSACE LORRAINE dont le mandataire est le cabinet PILLIOT - 62921 AIRE SUR LA LYS, pour un montant de prime annuelle de 1 204,20 € HT, soit 1 404,17 € TTC.</p>
05	<p><u>Assurance des prestations statutaires</u></p> <p>Marché attribué au groupement SOFAXIS (courtier) et la compagnie d'assurance CNP dont le mandataire est le cabinet SOFAXIS - 18110 VASSELAY – Choix de la formule de base (décès, accidents du travail, maladie imputable au service), pour un taux appliqué de 3,01% soit un montant de prime annuelle sans charges patronales de 336 493,71 € HT.</p>

Les marchés sont conclus pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Décision n° 144 du 30 décembre 2020 : Signature d'un avenant à la convention avec Madame Madvi DUVAL, infirmière diplômée d'État Libérale, pour le renouvellement de la mise à disposition d'un cabinet médical au sein du Centre de dépistage covid-19 dans le Gymnase Nelson MANDELA, à titre gratuit, du 04 Janvier 2021 au 31 Mars 2021, dans le seul et unique but de réaliser des prélèvements naso-pharyngés de type RT-PCR et antigénique dans le cadre des tests de la Covid-19.

Décision n° 145 du 30 décembre 2020 : Signature d'un avenant à la convention avec Madame TERRIOT Sylvie, infirmière diplômée d'État Libérale, pour le renouvellement de la mise à disposition d'un cabinet médical au sein du Centre de dépistage covid-19 dans le Gymnase Nelson MANDELA, situé 21 avenue de Montmorency - 95190 Goussainville, à titre gratuit, du 04 Janvier 2021 au 31 Mars 2021, dans le seul et unique but de réaliser des prélèvements naso-pharyngés de type RT-PCR et antigénique dans le cadre des tests de la Covid-19.

Décision n° 146 du 30 décembre 2020 : Signature d'un avenant à la convention avec le laboratoire BIOLAM LCD, 93200 Saint-Denis pour le renouvellement de la mise à disposition d'un cabinet médical au sein du Centre de dépistage covid-19 dans le Gymnase Nelson MANDELA, situé 21 avenue de Montmorency - 95190 Goussainville, à titre gratuit, du 28 Décembre 2020 au 31 Mars 2021, dans le seul et unique but de réaliser des prélèvements naso-pharyngés de type RT-PCR dans le cadre des tests de la Covid-19.

DÉCISIONS 2021

Décision n° 001 du 05 Janvier 2021 : Signature de la convention de partenariat proposée par l'association Escales Danse – 95470 FOSSES, pour 4 représentations du spectacle « **Une danseuse dans la bibliothèque** » à la Médiathèque François Mauriac :

- Les 5 et 12 février 2021 pour 2 représentations scolaires
- Le 10 février 2021 pour 2 représentations tout public
- Pour un montant global et forfaitaire de 704,20 € nets (non assujetti à la TVA) à la charge de la Ville de Goussainville
- L'association Escales Danse participera à hauteur de 1.033,40 € nets
- Soit pour un montant total de 1737.60€ nets.

Décision n° 002 du 08 Janvier 2021 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation, d'un appartement de type F2, d'une superficie de 45.36 m², sis 1 rue Eugène Varlin, Groupe Scolaire Gabriel Péri – 95190 Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 11 janvier 2021, pour une durée de un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle à 308.21 € T.T.C. à compter du 11 janvier 2021 et d'indiquer que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du preneur.

Décision n° 003 du 23 Janvier 2021 : Signature des conventions proposées par le bailleur 1001 Vies Habitat - 92091 PARIS-LA DÉFENSE Cedex, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de deux locaux :

1. Un local situé au 4 allée Daniel Ferry, 95190 Goussainville, d'une surface de 91 m², aux conditions suivantes:

- Pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable tacitement, sauf dénonciation des parties selon le formalisme mentionné à la convention,
-

- Pour un versement mensuel, à terme échu :
 - d'une provision d'un montant de 101,27 €, à valoir sur les prestations collectives indivises, sur la quote-part des taxes locatives et les prestations individuelles),
 - d'une provision d'un montant 44,00 €, correspondant à leur part contributive dans les dépenses occasionnées par le chauffage de l'immeuble,
 - d'une provision d'un montant de 88,90 €, correspondant à la consommation d'eau froide 20€ et d'eau chaude 30€; cette provision est calculée au prorata de la surface corrigée.

2. Un local situé au 4 allée Emile Zola, 95190 Goussainville, d'une surface de 43 m², aux conditions suivantes :

- Pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable tacitement, sauf dénonciation des parties selon le formalisme mentionné à la convention,
- Pour un versement mensuel, à terme échu :
 - d'une provision d'un montant de 47,85 €, à valoir sur les prestations collectives indivises, sur la quote-part des taxes locatives et les prestations individuelles,
 - d'une provision d'un montant 20,79 €, correspondant à la part contributive dans les dépenses occasionnées par le chauffage de l'immeuble,
 - d'une provision d'un montant de 42,00 €, correspondant à la consommation d'eau froide 20€ et d'eau chaude 30€; cette provision est calculée au prorata de la surface corrigée

Décision n° 004 du 26 Janvier 2021 : Prestation annulée en raison de la crise sanitaire pour le spectacle « **Les Amazones d'Afrique** » prévu le 5 mars 2021 à l'Espace Sarah Bernhardt.

Décision n° 005 du 26 Janvier 2021 : Signature des marchés relatifs aux contrats de fourniture et de livraison de plantes pour le fleurissement de la Ville en application des articles R. 2113-1 à R 2124-1, R 2161-2, R 2161-4, R 2161-5 du Code de la Commande Publique avec les prestataires suivants :

N° du lot :	Désignation :
1	<p><u>Fourniture et livraison de plantes annuelles, bisannuelles, vivaces, suspensions et jardinières fleuries :</u></p> <p>Marché attribué à Fanfelle-Gaussens, 64110 GELOS</p> <p>Montant annuel minimum : 25 000 € HT Montant annuel maximum : 65 000 € HT</p>
2	<p><u>Fourniture et livraison de plantes bulbeuses</u></p> <p>Marché attribué à Verver Export, Pays-Bas</p> <p>Montant annuel minimum : 3 000 € HT Montant annuel maximum : 25 000 € HT</p>

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter de leur notification.

Décision n° 006 du 26 Janvier 2021 : Signature de l'avenant n°1 au contrat « Solution Carte Achat Public » proposé par la Caisse d'Epargne Ile de France - 75633 PARIS CEDEX 13, pour une mise à disposition de 1 carte d'achat supplémentaire à compter de la date de signature de cet avenant.

- la tarification est forfaitaire, soit 30 € mensuels pour la première carte puis 10 € mensuels par carte supplémentaire, soit un forfait annuel de 60 € pour 4 cartes d'achat, comprenant l'ensemble des services,
- la commission monétique appliquée par transaction sera de 0,70 %,
- le montant du plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 45 000 euros pour une périodicité annuelle.

QUESTIONS :

Mme DANET demande des explications sur la décision n° 006 du 26/01/2021.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une carte, dédiée aux services techniques, pour les urgences, et qu'elle est plafonnée.

Mme DANET indique que cette carte représente un coût non négligeable pour la Ville.

Décision n° 007 du 28 Janvier 2021 : Demande de subvention de fonctionnement auprès de la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise de 3.214 € dans le cadre du plan départemental de développement de la lecture publique (Phase 5 du projet numérique de la médiathèque).

Décision n° 008 du 28 Janvier 2021 : Exercice du Droit de Prémption Urbain du bien sis 96 boulevard du Général de Gaulle et cadastré AZ 12, ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner, réceptionnée en Mairie le 07 novembre 2020, enregistrée sous le numéro DIA 95280 20 00300 et complétée le 31 décembre 2020.

Acquisition de ce bien à 175 000 € (cent soixante-quinze mille euros), hors frais, hors taxe sur la valeur ajoutée et hors droits d'enregistrement.

Signature de l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition et versement de l'ensemble des sommes liées à l'acquisition, à l'enregistrement de l'acte et aux droits et émoluments relatifs à la régularisation de l'acte authentique.

Décision n° 009 du 30 Janvier 2021 : Signature du contrat de cession proposé par la Compagnie Echos Tangibles – Chez Nicolas Leage – 75020 PARIS pour 4 représentations du spectacle « **Brumes** » au sein des Collèges Montaigne, Robespierre et Curie, pour un montant global et forfaitaire de 5 115,60 € nets (non assujetti article n°261-7-1 C.G.I.) :

- Le Mardi 2 mars 2021 à 16h00 au Collège Pierre Curie
- Le Mercredi 3 mars 2021 à 11h15 au Collège Robespierre
- Le Jeudi 4 mars 2021 à 10h15 et à 14h00 au Collège Montaigne

Un acompte de 1.534,68 € nets sera versé au moment de la signature du contrat, le solde à l'issue des représentations.

Décision n° 010 du 09 Février 2021 : Désignation de Maître Sammy JEANBART (Cabinet DFJM Avocats) - 78000 VERSAILLES - pour défendre les intérêts d'un agent de police municipale (M.D) et ceux de la commune, devant le Tribunal Judiciaire de PONTOISE, dans l'affaire l'opposant à un tiers.

Le montant des honoraires sont fixés au préalable au forfait, en fonction de la nature et de la complexité de l'affaire, et qu'à ce titre, ils s'élèvent à la somme de 1 000€ HT, soit 1 200€ HT.

Décision n° 011 du 12 Février 2021 : Signature de la convention d'honoraires proposée par le Cabinet JL AVOCAT - 22 rue Carnot – 78000 VERSAILLES - Monsieur M.

Versement de la somme de 2.900 € HT, soit 3.480 € TTC au cabinet JL AVOCAT –78000 VERSAILLES – correspondant à la note d’honoraire n° 1015 du 07 décembre 2020.

Décision n° 012 du 12 Février 2021 : Désignation de Maître Sammy JEANBART (Cabinet DFJM Avocats) - 78000 VERSAILLES - pour défendre les intérêts d’un agent de police municipale (M. G) et ceux de la commune, devant le Tribunal Judiciaire de PONTOISE, dans l’affaire l’opposant à un tiers.

Le montant des honoraires sont fixés au préalable au forfait, en fonction de la nature et de la complexité de l’affaire, et qu’à ce titre, ils s’élèvent à la somme de 1 000€ HT, soit 1 200€ HT.

Décision n° 013 du 12 Février 2021 : *Suite décision n° 009/2021.*

Signature de l’avenant n°1 au contrat de cession proposé par la Compagnie Echos Tangibles – 75020 PARIS, pour un montant global et forfaitaire de 4 955,60 € nets (non assujetti article n° 293b du C.G.I.) :

- pour 4 représentations du spectacle « **Brumes** » : le Mardi 2 mars 2021 au Collège Pierre Curie, le Mercredi 3 mars 2021 et le Jeudi 4 mai 2021 au Collège Robespierre,
- pour 14h d’ateliers d’écriture : les 11 et 12 février 2021 et les 9, 10 et 12 mars 2021, dans les établissements scolaires.

Un acompte de 1.534,68 € nets sera versé au moment de la signature du contrat, le solde à l’issue des représentations.

Décision n° 014 du 12 Février 2021 : Signature d’une convention d’occupation et d’utilisation, d’un appartement de type F1, d’une superficie de 26 m², sis 123 Boulevard Paul Vaillant Couturier – 95190 Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 09 février 2021, pour une durée d’une année, étant précisé qu’elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l’une ou l’autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle à 301,38 € T.T.C. à compter du 09 février 2021, pour une durée d’une année, et d’indiquer que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d’habitation et taxe d’enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du preneur

Décision n° 015 du 20 Février 2021 : Signature de l’avenant n° 5 au marché d’exploitation de chauffage transféré à la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE COFELY pour un montant de 1.430 € HT, soit 0,02 % d’augmentation du montant initial du marché, augmenté du montant de la tranche conditionnelle 2.

Cet avenant tient compte des ajustements suivants :

- Intégration d’un nouveau site au contrat (Extension du groupe scolaire Jules Ferry), pour les prestations d’entretien P2 uniquement
- suppression des prestations pour le Stade Auguste Delaune suite à sa démolition
- modification de l’adresse du site « logistique/événementiel » suite à son déménagement

Le montant cumulé des avenants représentant une augmentation de 9,98 % du montant du marché initial, tranche conditionnelle 2 comprise, portant le montant du marché à la somme de 6.318.913,76 € HT.

Décision n° 016 du 23 Février 2021 : Signature de la convention de partenariat proposée par l’association Escales Danse – 95470 FOSSES, pour 8 représentations du spectacle « **Le loup et l’agneau (Les fables à la Fontaine)** », à la salle Paul Eluard sise avenue de Montmorency à Goussainville :

- Le 1^{er} et 2 mars 2021.
- Pour un montant global et forfaitaire de 7 858,94 € HT soit 8 291,18 € TTC (TVA à 5,5%).
- L’association Escales Danse participera à hauteur de 1 500 € TTC.

La séance est levée.